

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET  
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. TOURE donne pouvoir à Mme DIAS  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. BERTHIER  
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme YILMAZ  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

#### ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

---

### **N°2025.03.10 – Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM SEQENS pour le financement du projet de construction de 38 logements sociaux sis 5 rue Raspail à Neuilly-Plaisance.**

Sur présentation de Madame Michèle CHOLET, Conseillère Municipale chargée des Finances et du Logement,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant le courrier du 28 janvier 2020 de la Société Anonyme d'HLM SEQENS sollicitant la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir 5 emprunts destinés à financer l'opération de construction de 38 logements sociaux soit 12 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 26 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), sis 5 rue Raspail à Neuilly-Plaisance,

Considérant l'accord de principe de la Ville de Neuilly-Plaisance du 07 avril 2020 pour 5 lignes de prêt (PLUS Foncier, PLUS Construction, PLAI Foncier, PLAI Construction et Prêt Haut de Bilan Bonifié de 2ème génération – PHB 2.0),

Vu le contrat de prêt n° 167942, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM SEQENS,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt permettant à la Ville de bénéficier, en contrepartie, d'un droit de réservation pour 7 logements (5 PLUS et 2 PLAI),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLUS Foncier d'un montant de 516 989 €, PLUS Construction d'un montant de 2 109 212 €, PLAI Foncier d'un montant de 262 958 €, PLAI Construction d'un montant de 1 150 896 €, et PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 342 000 €, souscrits par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce pour la durée totale des prêts et jusqu'à leur remboursement complet.

**ARTICLE 2 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements ainsi que toutes pièces afférentes.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**François MARTINACHE**  
Secrétaire

